



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Les agriculteurs ont jusqu'au 31 mai 2017 pour déposer leurs dossiers de demandes d'aides PAC 2017

À la demande de plusieurs États membres dont la France, le Commissaire européen en charge de l'agriculture vient d'annoncer la possibilité pour les États membres de décaler la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la Politique agricole commune (PAC) 2017.

Pour ce qui concerne la France, après analyse de la situation, **le Ministre en charge de l'agriculture a décidé de reporter au 31 mai 2017 la date limite de dépôt des dossiers de demandes d'aides de la PAC**, initialement fixée au 15 mai.

En effet, le nombre de dossiers déposés *via* le logiciel Telepac reste hétérogène localement. Ainsi, il apparaît que dans certains départements, les agriculteurs auront manifestement besoin de plus de temps pour finaliser leur déclaration, étape indispensable pour bénéficier du paiement des aides de la PAC.

Les 15 jours supplémentaires accordés doivent permettre aux agriculteurs, aux services de l'État, aux chambres d'agriculture, aux centres de gestion et aux autres organismes qui apportent leur appui aux agriculteurs, de finaliser l'ensemble des demandes d'aides dans les meilleures conditions.

↳ La période de **dépôt tardif** s'appliquera donc à partir du 31 mai 2017, permettant un dépôt du dossier **avec pénalités jusqu'au 26 juin 2017 inclus**. Tout dossier reçu à compter du 27 juin sera donc irrecevable.

↳ De même la **date limite de modification de la demande unique d'aide PAC 2017** est fixée au **15 juin 2017 inclus**. Aussi, la période de **modification tardive** s'appliquera à partir de cette date, permettant une modification de la demande unique **avec pénalités jusqu'au 26 juin 2017 inclus**. Toute demande de modification reçue à compter du 27 juin sera donc irrecevable.



J'attire votre attention sur les éléments suivants

La **date limite de dépôt des dossiers de demande d'aides bovines (ABA et ABL) reste le 15 mai 2017**.

L'ensemble des obligations liées à un début d'**engagement** en **2017** en faveur de **l'agriculture Biologique** ou en **MAE C** reste **à respecter à compter du 15 mai 2017**, pour une durée de 5 ans (jusqu'au 14 mai 2022).

Pour toutes questions relatives à votre dossier PAC vous pouvez contacter la DDT au moyen du numéro vert suivant 03.23.27.66.86